Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260402-07_2026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de LIGNOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	13

Vote
A la majorité
Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 09/04/2026
Et Publication ou notification du : 09/04/2026

L'an 2026, le 2 Avril à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNOL s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUKANDJA Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/03/2026.

Présents : M. BOUKANDJA Laurent, Maire, Mmes : BELLEC Yolande, CHOLEY Sylvianne, GUESNEY Sébastien, HATOUM Adélie, LE BARTZ Martine, SIMON Nicole, WILLERY Jessica, Melles : BOUËDEC Vincianne, LE YAOUANQ Carole, MM : DELCOURT Xavier, HEMONIC Vincent, LE HYARIC Patrick, PHILIPPE Adrien, PHILIPPE Laurent

A été nommée secrétaire : Mme LE BARTZ Martine

07_2026 – Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022.

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints et l'invite à délibérer.

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être alloué aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (483,81 € brut/ mois)
- 2e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (483,81 € brut/ mois)
- 3e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (483,81 € brut/ mois)

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260402-07_2026-DE

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du CGCT

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints au maire.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Vu l'élection par le conseil de trois adjoints, le maire propose d'attribuer l'enveloppe financière mensuelle brute ainsi :
- L'indemnité du Maire : 44,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1820,96 €)
- L'indemnité des adjoints : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (483,81 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- **Valide** les taux ci-dessus proposés, appliqués à l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Précise** que les indemnités de fonction seront inscrites au Budget Primitif 2026 du budget principal (70800)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2026

Le Maire
Laurent BOUKANDJA

MAIRIE DE LIGNOL (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance
Martine Le Bartz